MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 074-217402155-20261015-V2026_117-AU

Arrêté n° V-2026-117

Travaux terrassement et espaces verts - Parking de l'Ile – Borne IRVE

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la signalisation routière et à la réglementation de la circulation ;
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'Île afin de permettre la réalisation des travaux de terrassement et d'aménagement des espaces verts nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules empruntant le parking de l'Ile sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, seront réglementés pendant la durée des travaux pour la pose d'une borne de recharge, **du 26 octobre au 27 novembre 2026 inclus**, sous réserve des conditions d'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :
Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ainsi qu'à ses abords immédiats, selon les besoins de l'intervention. L'emprise des travaux sera matérialisée et sécurisée au moyen d'une signalisation et de dispositifs de protection adaptés.

ARTICLE 3 :
Dans la zone d'approche et au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**, lorsque les conditions de circulation le permettent et sous réserve de la signalisation mise en place. Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux. Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire ainsi qu'aux éventuelles prescriptions particulières mises en place pour assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 4 :
L'entreprise Guy Chatel, chargée des travaux, sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.
Elle devra assurer la protection et la sécurisation de la zone de chantier pendant toute la durée des travaux.
Elle veillera également à informer préalablement les usagers et, le cas échéant, les riverains des restrictions de circulation et de stationnement mises en place.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
L'entreprise Guy Chatel – Email : guy-chatel-d@demat.sogelink.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 12 octobre 2026
Le Maire

Séverine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat